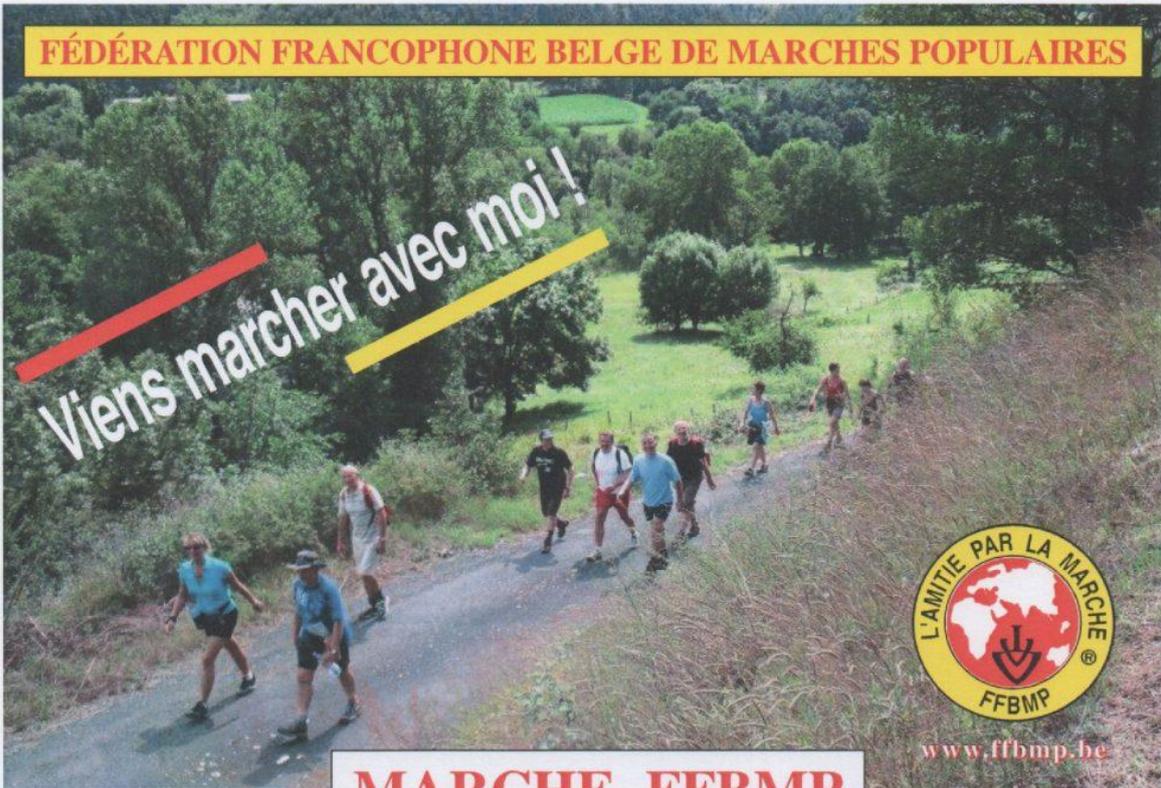


FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE MARCHES POPULAIRES

Viens marcher avec moi !



www.ffbmp.be

MARCHE FFBMP

PROTOCOLE FFBMP

**REPRISE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES**

A partir du 1er septembre 2021

Dans le respect des mesures gouvernementales destinées à lutter contre la propagation du Covid-19 et face à la nécessité de préserver la santé de tous, la F.F.B.M.P. accepte le déroulement des marches sous les nouvelles conditions du 1er septembre 2021 qui sont très allégées.

Le Comité de concertation constate une tendance à la hausse lente mais persistante du nombre de contaminations. Le Commissariat Covid-19 confirme cependant que la situation est et reste maîtrisable, plus particulièrement dans les hôpitaux. On le doit au succès de la campagne de vaccination. Plus de 90% des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes vulnérables de notre pays ont été entièrement vaccinées ; près de 70% de la population totale a été vaccinée. Grâce à ces résultats, la Belgique fait partie des pays les plus performants de l'Union européenne et du monde en matière de vaccination excepté Bruxelles Capitale qui ne dispose pas de ces mesures.

Les règles d'OR :

- ◆ Faites-vous vacciner.
- ◆ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains).
- ◆ Malade? Des symptômes? Restez chez vous et contactez votre médecin.
- ◆ Faites-vous tester. Si vous n'êtes pas encore vaccinés, les autotests sont disponibles en pharmacie.
- ◆ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux.
- ◆ Aérez et ventilez vos intérieurs pour éviter la formation d'un nuage viral.
- ◆ Gardez vos distances d' 1,50 m; c'est plus prudent.
- ◆ Il est recommandé d'installer l'application gratuite "Coronalert" qui
 - ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
 - ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
 - ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.

Le port du masque n'est plus obligatoire en Région wallonne :

👏 lors de compétitions et entraînements sportifs de faible ampleur ;

👏 dans les lieux de passage (couloirs, hall d'entrée, etc.) ;

👏 **pour les événements et fêtes privées rassemblant moins de 200 personnes à l'intérieur et 400 personnes à l'extérieur, sauf décision contraire de l'autorité locale. (communes, provinces, régions)**
ce qui est notre cas (salles de marche)

👏 [La carte de participation s'élève à 1 €.](#)

Mesures applicables au secteur de l'horeca (à partir du 01.09.2021)

Les activités peuvent s'exercer en extérieur et en intérieur, conformément au [protocole sectoriel](#)

Il n'y a plus de restrictions en ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture (y compris pour le service à domicile), le nombre de personnes à table, la distance entre les groupes de personnes à table, les terrasses, le niveau sonore et le service au bar. L'obligation de prévoir uniquement des places assises est également supprimée.

L'utilisation d'un appareil de **mesure de la qualité de l'air** (CO₂) est obligatoire dans les espaces intérieurs. Cet appareil doit être installé de manière visible pour les visiteurs dans chaque pièce séparée de l'établissement destinée à la consommation de boisson ou de repas. Au resto, il est toujours interdit de se déplacer non masqué.

Les clients (à partir de 12 ans accomplis) doivent porter un **masque** ou une alternative en tissu **quand ils ne sont pas assis à table ou au bar**. Si cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.

Le port d'un **masque chirurgical** est obligatoire pour toute personne travaillant dans l'établissement horeca (exploitant et membres du personnel). Si un masque ne peut être porté pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

En plus de la distance sociale (1,5 mètre) et à l'exception des enfants jusqu'à 12 ans inclus, le masque reste obligatoire dans les magasins et les centres commerciaux, les salles de conférences mais aussi les auditoriums. Même topo pour les bibliothèques, les ludothèques et les médiathèques ainsi que dans les lieux de culte et les bâtiments destinés à l'exercice public d'un service moral non confessionnel. La règle est la même dans les transports en commun et les gares.